

♀ = ♂
MEFH



La prostitution involontaire, ou l'esclavage sexuel

Mars 2022

Mouvement pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes

A. Poncette

La prostitution involontaire, ou l'esclavage sexuel

D'après Barry¹, la prostitution involontaire concerne toutes les femmes et les filles qui ne peuvent changer « *les conditions immédiates de leur existence* », « *elles ne peuvent sortir* » du système prostitutionnel, et « *sont victimes d'exploitation et de violence sexuelle* ». Il s'agit alors, que cela soit toléré, réglementé ou non, de l'esclavage sexuel de femmes.

En Belgique, au moins 80% des personnes en situation de prostitution seraient victimes de traite selon le corps policier². Peut-on pour autant affirmer que les moins de 20% restants sont engagés dans une prostitution *volontaire* ?

Les violences sexuelles

Pour certains, violer une personne en situation de prostitution ne serait pas possible³. Pourtant et selon les auteurs, de la moitié des personnes en situation de prostitution aurait été violée durant l'activité⁴ jusqu'à une femme en situation de prostitution subissait un viol par semaine en moyenne⁵. D'ailleurs, plusieurs prostituées ayant décrit des expériences de violences sexuelles durant l'activité prostitutionnelle, n'en tiennent ensuite pas compte dans le nombre d'agressions subies. « Cela fait partie du job »⁶.

Ce fait mis à part, selon Judith Trinquart⁷, la première violence dans la prostitution est la situation prostitutionnelle elle-même, c'est-à-dire le fait de subir de manière répétitive des rapports sexuels non désirés. En effet, la situation prostitutionnelle n'a rien avoir avec la sexualité puisqu'elle n'implique pas de bilatéralité égalitaire, ni les notions de plaisir ou de désir pour la personne en situation de prostitution et, nombre de personnes en situation de prostitution en ressentent du dégoût⁸.

1 1979, citée par Bullough, B., & Bullough, V. L. (1996). Female prostitution: Current research and changing interpretations. *Annual Review of Sex Research*, 7, 158-180. doi:10.1080/10532528.1996.10559912

2 VRT, 2015, cité par Isala asbl, L'ilôt asbl, Oasis Belgium vwz, Collectif Femmes Survivantes, La Voix des femmes, GAMS Belgique,... CAP International. (2018, 14 juin). La prostitution tue: Il est temps de comprendre pourquoi. *Le Soir*. <https://plus.lesoir.be/162606/article/2018-06-14/la-prostitution-tue-il-est-temps-de-comprendre-pourquoi>

3 Arax, 1986, cité par Farley, M., & Kelly, V. (2000). Prostitution. *Women and Criminal Justice*, 11, 29-64. doi:10.1300/J012v11n04_04

4 Farley, 1998, citée par Adriaenssens, S., Hendrickx, J., Heylen, W., & Machiels, T. (2015). *A direct measure of output in prostitution in Belgium*. KU Leuven campus Brussel.

5 Hunter, 1994, cité par Farley & Kelly

6 Cooper, B. S., Kennedy, M. A., & Yuille, J. C. (2001). Dissociation and sexual trauma in prostitutes. *Journal of Trauma & Dissociation*, 2, 27-36. doi:10.1300/J229v02n02_03

7 Trinquart, J. (2003). *Conséquences psychiques et physiques de la situation prostitutionnelle : Implications en termes de prise en charge socio-sanitaire*. Retrieved from <http://www.france.attac.org/archives/spip.php?article1232>

8 Trinquart, 2002, citée par Grégoire, J., Dantinne, M., & Mathys, C. (2015). Corps et prostitution : Entre aliénation et mise à disposition, quel est le rapport des travailleuses du sexe à leur corps ? *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, 1, 61-80. Retrieved from <https://orbi.uliege.be/handle/2268/182480>

De plus, les personnes en situation de prostitution sont réduites à l'état de marchandises et leur dignité en est atteinte⁹. C'est pourquoi prostituer peut être qualifié d'abus sadique¹⁰. Ainsi, « *L'absence de tout affect humain (autre que négatif, tel que mépris de la personnalité, déni de ses désirs, ignorance de son identité humaine, assimilation à un objet sexuel totalement soumis, en résumé tout ce qui fait le caractère humain unique d'une personne est nié et doit disparaître au bénéfice du rapport strictement commercial) est extrêmement destructeur pour toute personne vivant cette situation.* »¹¹

Et c'est pourquoi, la distance émotionnelle nécessaire pour survivre à un viol serait la même que pour survivre à la prostitution¹². La prostitution s'apparente ainsi à une « violence sexuelle compensée par de l'argent »¹³. « *Well, since I was being abused by every member of my family, I thought I might as well get paid for it.* » dit une femme de l'étude de Barry S. Cooper *et al.* (2001)¹⁴.

Exploitation

Le lieu de prostitution est généralement très coûteux, par exemple de 250€ pour la location de 12 heures d'une vitrine à Bruxelles (Espace P Bruxelles, Sawa)¹⁵. De plus, il existe, d'après les experts, des commissions supplémentaires aux sommes précisées sur le bail¹⁶. L'on parle de proxénétisme immobilier (Espace P Bruxelles)¹⁷.

Les entraves à la sortie

L'engagement dans la prostitution est très souvent motivé par l'accès à des conditions de vie plus favorables au niveau financier¹⁸. Malheureusement, l'activité prostitutionnelle serait à l'origine d'un appauvrissement à long terme¹⁹. Ce serait pour cette raison que Decorte *et al.*²⁰ trouvent que 30,9 % de la population de personnes en situation de prostitution rencontrées se considère être dans une situation financière difficile. L'on²¹ parle de cercle vicieux entre

9 Ouvrard, 2000, citée par Grégoire *et al.*, 2015

10 Goodwin, 1993, cité par Farley & Kelly, 2000

11 p.1, Trinquart, 2003

12 Giobbe, 1991 ; Miller, 1986, cités par Farley & Kelly, 2000

13 Trinquart, 2003

14 2001

15 Notre étude à paraître

16 Govers, P., & Absil, G. (2016). *Enquête exploratoire sur la prostitution en fédération Wallonie-Bruxelles : Prostitution, rapports d'oppression et agency*. Ministère de la Communauté française, Direction de l'Égalité des Chances.

17 Notre étude à paraître

18 Notre étude à paraître

19 Decorte *et al.*, 2011, cités par Govers & Absil

20 2011, cités par Govers & Absil

21 Dieleman, 2006, cité par Govers & Absil

prostitution et misère.

En plus, les droits du travail liés aux paiements des cotisations sociales tels que le droit au chômage, les congés de maternité, etc, ne sont pas forcément appliqués pour ces personnes²². Cela peut être dû à une négligence du proxénète qui emploie sous un contrat de serveuse par exemple, comme le rapporte Entre2Wallonie²³, au travers du cas d'une étrangère qui n'a du coup ni pu percevoir le chômage, ni le RIS. Cette femme était ainsi contrainte de continuer à se prostituer.

Encore, le manque de compétences professionnelles ou académiques, ou un passé délinquant, entraîne l'impossibilité de trouver un emploi pour certaines personnes sorties de la prostitution, ce qui les pousse à y entrer de nouveau²⁴.

Encore, et selon la logique de socialisation disqualifiante²⁵, beaucoup de discriminations s'observent dans les rencontres entre acteurs tels qu'employeurs, agents bancaires, propriétaires, etc, et personne en situation de prostitution. Cela a également un impact sur la sortie du milieu de la prostitution²⁶.

Et cetera.

C'est pourquoi Govers et Absil parlent d'incapacité à sortir du milieu prostitutionnel, et que l'association Icar²⁷ estime à moins de 10 personnes par an sortant de la prostitution. Ce chiffre n'augmente qu'avec les services d'aide proposant un accompagnement spécifique comme Isala (74 en 2017), ou Pag-Asa dans les cas de traite (moyennant une durée allant de 3 à 4 ans).

Le désir de sortie

La majorité des personnes en situation de prostitution disent vouloir arrêter²⁸. Que les chiffres soient de 92% chez Farley *et al.*²⁹ ou de 81% dans notre recherche.

Conclusion

22 Gilson, 2017, cité par Delmotte, C. (2019). *Le travail du sexe en Belgique : Réflexion sur les droits des personnes prostituées en Belgique*. Institut Emile Vandervelde.

23 Rapport d'activité 2019

24 Cimino, 2012, cité par Nissen, C. (2016). *Trajectoires de vie et prostitution de rue* (Mémoire de master en sciences psychologiques). Retrieved from <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/2219?locale=fr>

25 Serge Paugam, 1991, cité par Govers & Absil

26 Govers & Absil

27 Notre étude

28 Espace P Liège, notre étude

29 1998, cités par Farley & Kelly

Pour le Conseil de l'Europe, on parlerait de prostitution lorsqu'il n'y a pas lieu de parler d'exploitation sexuelle (Delmotte, 2019). Au pire, dites « prostitution involontaire ».